

**ARRÊTÉ** portant fixation, **pour l'exercice 2024**, de la valeur nette moyenne départementale du point relatif à la dépendance concernant les établissements du département relevant de l'article R 314 – 158

N° D 24 – 163

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, Livre III – action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et services et notamment les articles L.313 – 12, R.314 – 158 et R.314 -175 ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2016 – 1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles, et notamment le II de l'article 5 ;

**VU** la délibération n°2 du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant fixation de l'objectif d'évolution des dépenses (OED) 2024 ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice 2024, la valeur nette moyenne départementale du « point GIR départemental » relatif à la dépendance concernant les établissements du département relevant de l'article R 314 - 158 est fixé à

**7,45 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'Appel – 6 rue Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à l'ensemble des établissements concernés.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

29 FEV 2024



**La Directrice Adjointe à l'Autonomie  
Déléguée à la MDPH**

**Bénédicte GARCIA**

Publié le 01/03/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre